



Locataire indélicat avant signature du bail

Par **jokan**, le **10/05/2017** à **12:40**

Bonjour,
Je loue un appartement à 400 km de chez moi.
Après avoir passé une annonce, la futur locataire est venue visiter une première fois, revenue une seconde m'amener son dossier, et un demi loyer pour arrêter l'affaire. Le lendemain, elle revient m'amener les pièces manquantes.
Il se trouve, que rentré à mon domicile à 400 km, celle ci m'appelle, un dimanche, me disant qu'elle abandonne car elle vient d'être licenciée. Doutant de la véracité de ses propos, j'appelle son employeur qui me dit que c'est faux.
Que puis je faire ? Sachant que les allers-retours ont un coût
Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **10/05/2017** à **13:10**

Bonjour,
Le bail est-il signé ?
Si oui, cette personne est engagée et doit vous donner congé en respectant le préavis légal (3 mois ou 1 mois) qui débute à la date d'effet du bail si celui-ci n'est pas encore commencé.
Si non, cette personne est tout à fait libre de renoncer à cette location, seul le bail signé engage les parties.

Par **jokan**, le **10/05/2017** à **13:17**

Ben non, le bail n'est pas signé, j'ai juste fait un reçu pour l'argent reçu

Par **Lag0**, le **10/05/2017** à **13:24**

Vous n'aviez absolument pas le droit de demander de l'argent avant signature du bail, c'est interdit par la loi 89-462. Vous devrez donc rembourser rapidement.